

Compte rendu du
Conseil Communautaire du 27 avril 2026 à 18 h à Marciac
Salle de la Micro-folie - Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Eric CRETEN ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Jérôme DELESALLE ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Romain DUPORT ; Alain SEIDEL ; Olivier KANDEL ; Claudine ABADIE ; François LASSALLE ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS ; Christian LEFEVRE ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard CASTET ; Christian DERRIER (représenté par Maryse ABADIE, conseillère communautaire suppléante) ; Yann KLONIECKI (pouvoir donné à Isabelle BLANCHARD) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE (représenté par Maryline DABOS, conseillère communautaire suppléante) ; Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Hélène DE RESSEGUIER (représentée par Marie-Hélène GUILLOT-DAURIAC, conseillère communautaire suppléante) ; Stéphanie DARRE ; Isabelle PETIT (pouvoir donné à Dominique DUMONT) ; Isabelle ARCAY (pouvoir donné à Olivier KANDEL) ; Laurence NIERMARÉCHAL (représentée par Michèle DOMERC, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Maryse ABADIE ; Maryline DABOS ; Elsa EVENISSE ; Marie-Hélène GUILLOT-DAURIAC ; Michèle DOMERC ; Julien TOLLIS (arrivé à 18 h 11)

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 41 voix jusqu'à 18 h 11 (33 conseillers titulaires ; 3 pouvoirs ; 5 conseillers suppléants avec voix délibérante) – **42 voix à partir de 18 h 11** (33 conseillers titulaires ; 3 pouvoirs ; 6 conseillers suppléants avec voix délibérante)

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Monsieur Guilhaumon accueille les participants en les remerciant pour leur présence en nombre, pour cette troisième séance du mois d'avril 2026.

Une fois le secrétaire de séance désigné, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 13 avril 2026

2. Décisions du Président

3. Finances

3.1. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

3.2. Exercice 2025 : Affectation des résultats - budget principal et budgets annexes

3.2.1. Budget principal

3.2.2. Budget annexe SPAC

3.2.3. Budget annexe SPANC

3.2.4. Budget annexe LAC

3.2.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises

3.2.6. Budget annexe ZAE Cagnan

3.3. Exercice 2026 : Vote des budgets 2026

3.3.1. Budget principal

3.3.2. Budget annexe SPAC

3.3.3. Budget annexe SPANC

3.3.4. Budget annexe LAC

3.3.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises

3.3.6. Budget annexe ZAE Cagnan

3.4. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2026

3.5. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2026

3.6. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Immobilier d'entreprise » au titre de l'exercice 2026

3.7. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2026

3.8. Vente de livres sortis des collections des médiathèques intercommunales « Christian Bobin » et « Jean-Louis Quereilhac »

4. Affaires générales

4.1. Election des membres de la commission d'appel d'offres

4.2. Élection des membres du collège des Élus du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance

4.3. Comité Social Territorial (CST), désignation des représentants de l'EPCI suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

4.4. Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, désignation des représentants de l'EPCI suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

4.5. Nomination des membres des commissions thématiques

4.6. Commission intercommunale d'Accessibilité, désignation des représentants de l'EPCI suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

4.7. Désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de différentes instances et de différents organismes extérieurs

4.8. Participation employeur à la protection sociale complémentaire – accord de principe.

5. Aménagement du territoire - urbanisme

5.1. Droit de préemption : Déclaration d'intention d'aliéner – Vente SCI BERNADI / PERES BORLIACHON/157077/GS/RG/, Commune de Marciac

5.2. Droit de préemption : Déclaration d'intention d'aliéner – Vente BORRAS/FERREIRA/157120/GS/RG/, Commune de Ladevèze-Ville

5.3. Droit de préemption : délégation de l'exercice de ce droit aux communes membres de l'EPCI qui en ont fait la demande

5.4. Droit de préemption urbain : délégation au Président de l'EPCI

5.5. Projets photovoltaïques au sol : consultation du document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture du Gers

6. Questions diverses

6.1. Les dates à retenir : vie des instances

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 13 avril 2026

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 avril 2026, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 27 avril 2026.

2. Décisions du Président

↳ Décisions du Président

Décision n° DP/19/2026 du 1^{er} avril 2026 - Convention de stage avec le collège Lucie AUBRAC d'AIGNAN et Mme Eloise LALONDRELLE dans le cadre d'un stage d'observation en milieu professionnel, dans un service de la Communauté de communes pour la période du 29 juin 2026 au 3 juillet 2026.

Décision n° DP/20/2026 du 30 mars 2026 - Avenant financier 2026-2028 à la convention cadre 2024-2028 SAGE Midouze, portant à 100 € la participation financière de la communauté de communes.

Décision n° DP/21/2026 du 30 mars 2026 - Avenant financier 2026-2028 à la convention cadre 2024-2028 SAGE Adour Amont, portant à 524 € la participation financière la communauté de communes.

Décision n° DP/22/2026 du 15 avril 2026 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bloc sanitaire de l'école de Beaumarchés à l'EURL IMMOVEL, siret 84317209900015, pour un montant de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

3. Finances

3.1. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le Président expose :

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20260403/01/5.1 du 3 avril 2026, actant l'élection de Jean-Louis Guilhaumon à la fonction de Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20260403/03/5.1 du 3 avril 2026, proclamant élection des Vice-présidents de la Communauté de commune et installant les élus concernés dans leur fonction à compter de cette date,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que la question du versement des indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents a été débattue en Bureau communautaire le 20 avril 2026 et qu'à l'unanimité les membres de cette instance ont décidé de renoncer à l'attribution d'indemnités de fonction au cours de la période 2026-2032,

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, sur proposition de Monsieur Guilhaumon, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de la décision des membres du Bureau communautaire, prise le 20 avril 2026, de renoncer à l'attribution d'indemnités de fonction au cours de la période 2026-2032 ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.2. Exercice 2025 : Affectation des résultats - budget principal et budgets annexes

Monsieur Guilhaumon, après avoir présenté ce point dans ces grandes lignes, laisse la parole à Monsieur Duport, Vice-président en charge des finances.

Monsieur Duport rappelle que les éléments présentés pour l'affectation des résultats sont ceux constatés lors de la validation des Comptes financiers uniques (CFU) ; les CFU ayant été voté par l'assemblée précédente.

3.2.1. Budget principal

Monsieur Duport expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 12 mars 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 du budget principal,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2025 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le Compte financier unique du Budget Principal 205 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2025 de	-6 931,81
Un excédent reporté de	1 025 444,18
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 018 512,37
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2025 de	128 696,00
Un déficit d'investissement reporté de	- 379 887,46
et un excédent des restes à réaliser de	-115 527,86
Soit un déficit de financement de	- 366 719,32

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, notamment en couvrant le déficit de financement en matière d'investissement, de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation des résultats :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent	1 018 512,37
Affectation complémentaire en réserve (1068)	366 719,32
Résultat reporté en fonctionnement (002)	651 793,05
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 251 191,46

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'ils sont présentés.

3.2.2. Budget annexe SPAC

Monsieur Duport rappelle que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers compte cinq stations d'épuration : une à Beaumarchés, une à Marciac, une à Plaisance, une à Tillac et une à Tasque.

Il expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 12 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPAC,

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe SPAC 2025 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2025 de	122 223,14
Un excédent reporté de	563 546,07
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	685 769,21
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement reporté de	242 876,01
Un déficit d'investissement 2025 de	- 123 207,74
et un déficit des restes à réaliser de	- 247 140,39
Soit un déficit de financement de	- 127 472,12

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent	122 223,14
Affectation complémentaire en réserve (1068)	127 472,12
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	558 297,09
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	119 668,27

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'ils sont présentés.

3.2.3. Budget annexe SPANC

Monsieur Duport expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 12 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC,

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe SPANC 2025 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2025 de	23 795,71
Un déficit reporté de	- 10 147,36
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	13 648,35
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	186,85
Un excédent d'investissement 2025 de	374,35
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un excédent de financement de	561,20

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent	13 648,35
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	13 468,35
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561,20

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'ils sont présentés.

3.2.4. Budget annexe LAC

Monsieur Duport indique que le budget annexe Lac a été créé pour la création du Café ZIK. Il présente un léger déficit au niveau du fonctionnement ce qui est normal en soi.

Il expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 12 mars 2026 portant approbation du Compte Financier unique 2025 du budget annexe « Lac »,

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe « Lac » 2025 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2025 de	-3 495,41
Un excédent reporté de	4 809,42
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 314,01
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2025 de	27 774,21
Un déficit d'investissement cumulé de	- 20 182,55
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un excédent de financement de	7 591,66

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent	1 314,01
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	1 314,01
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	7 591,66

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'ils sont présentés.

3.2.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises

Monsieur Duport indique que ce budget porte sur la création du bâtiment de l'immobilier d'entreprises. Il supporte les dépenses liées à l'emprunt que l'EPCI a souscrit pour permettre la réalisation de ce projet.

Il expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 12 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2025 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2025 de	8 457,85
Un excédent reporté de	541,23
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	8 999,08
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2025 de	956,05
Un déficit d'investissement cumulé de	- 12 456,74
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 11 500,69

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent	8 999,08
Affectation complémentaire en réserve (1068)	8 999,08
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 2 501,61

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'ils sont présentés.

3.2.6. Budget annexe ZAE Cagnan

Monsieur Duport indique que ce budget a été créé pour permettre la mise en oeuvre de la Zone d'Activité Economique de Cagnan. Dans ce cadre, les terrains aménagés ont été vendus à un prix inférieur au coût de revient de chaque parcelle. Il s'agissait d'une volonté des élus afin de promouvoir l'installation d'entreprises sur cette ZAE.

Il expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 12 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAE Cagnan,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2025 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le Compte Financier unique du budget annexe ZAE Cagnan 2025 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2025 de	1,72
Un excédent reporté de	0,00
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1,72
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2025 de	17 219,79
Un déficit d'investissement cumulé de	- 104 973,27
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 104 974,99

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 :	-1,72
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	-1,72
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 104 973,27

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'ils sont présentés.

3.3. Exercice 2026 : Vote des budgets 2026

Monsieur Duport rappelle que les budgets présentés ont été analysés dans le cadre d'un Bureau communautaire élargi aux membres toujours élus de l'ancienne commission des Finances. Il souligne la qualité des échanges qui a prévalu lors de cette séance de travail et qui a permis à chacun de s'exprimer et de formuler des remarques constructives.

3.3.1. Budget principal – budget primitif 2026

Monsieur Duport souligne que le « 012 » a été établi au plus juste et qu'il fait apparaître une prévision à la baisse en 2026. Il indique également le comportement atypique de l'EPCI puisque, contrairement à ce qui peut être attendu, les dépenses de cotisations retraite sont inférieures à celles de cotisations URSSAF. Il préconise qu'une étude sur l'historique soit réalisée et débattue lors d'une prochaine réunion de la Commission des Finances.

Il est indiqué également :

- que l'état des subventions présenté, en page 25 de la maquette budgétaire, ne comporte pas les données 2026. Il sera mis à jour pour que figurent les données 2026 qui feront l'objet d'un vote en séance.
- qu'au compte 748371, en recettes de fonctionnement, figure une somme de 36 900 € correspondant à une dotation de DETR. La réponse n'a pas été apportée en séance. Elle est inscrite au présent compte rendu. Il s'agit d'une somme correspondant à des dépenses de fonctionnement, réalisées dans le cadre de l'adaptation des bâtiments de l'EPCI aux changements climatiques.
- qu'en matière d'investissement, les travaux relatifs à l'école de Beaumarchés constituent le dossier majeur de l'année 2026.
- que la notification relative à la subvention de DETR pour les travaux de sécurisation de la piscine de Marciac a été adressée à l'EPCI. Alors que la demande initiale portait sur un taux d'aide de 30 %, grâce à l'intervention de Monsieur Guilhaumon, ce taux atteint in fine 35 %. Le montant d'aide est donc de 83 664,82 € soit + 11 952,11 € de plus.
- que l'évolution des charges constatée entre 2024 et 2025, s'agissant des piscines, fera l'objet d'une étude présentée lors d'une prochaine séance.
- que les travaux de sécurisation de la piscine de Plaisance, et particulièrement du petit bassin de cette infrastructure, devraient être envisagés d'ici la fin de l'année 2026. Pour autant, Monsieur Guilhaumon répond que cette question sera analysée dans le cadre d'une étude plus large devant permettre de fixer des priorités et donner corps aux différents projets fixés lors du DOB. Il rappelle également que le DOB a retranscrit une démarche prudentielle et qu'il décrivait une situation budgétaire de relatif inconfort. Il ne s'agit donc pas maintenant de surenchérir au risque de remettre en question les priorités fixées au moment du DOB.

Monsieur Duport expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 13 avril 2026, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Considérant que, réuni le 20 avril 2026, le Bureau communautaire, élargi aux élus membres de l'ancienne commission des Finances, a eu à se prononcer sur les éléments budgétaires 2026 du Budget principal,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2026 du budget principal, conformes aux orientations présentées le 13 avril 2026.

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement – Recettes		
011	Charges à caractère général	849 675,00	13	Atténuation de charges	130 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 090 050,86	70	Vente de produits finis, prestations de service	484 600,00
014	Atténuation de produits	389 894,00	73	Impôts et taxes	1 163 301,00
65	Autres charges de gestion courante	1 747 314,13	731		2 988 563,00
66	Charges financières	46 199,92	74	Dotations, subventions et participations	1 085 825,86
67	Charges spécifiques	5 000,00	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00
	Total dépenses réelles	6 128 133,91		Total recettes réelles	5 856 389,86
023	Virement à la section d'investissement	179 000,00	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 999,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	158 000,00			
68	Dotations aux provisions	51 048,00			
	Opérations d'ordre	388 048,00		Opérations d'ordre	7 999,00
			002	Excédent de fonctionnement reporté	651 793,05
	Total général	6 516 181,91		Total général	6 516 181,91

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
13	Subvention d'investissement reçue	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	366 719,32
16	Emprunts - dettes et assimilés	178 938,40	13	Subventions d'investissement reçues	121 400,00
20	Immobilisations incorporelles				
204	Fonds de concours	-			
21	Immobilisations corporelles	66 042,34			
23	Immobilisations en cours	85 000,00			
27	Autres immobilisations financières	99 503,54			
	Total dépenses réelles hors opérations	429 484,28		Total recettes réelles hors opérations	488 119,32
	0014 - PLUI	41 535,00	45	00019 - Travaux caserne Plaisance	5 838,94
	0015 - Construction école maternelle Marciac	12 470,75			
	0016 - Réhabilitation PPE Plaisance	3 164,00			
	202501 - Travaux piscine de Marciac	85 113,77			
	Total dépenses réelles opérations	571 767,80		Total recettes opérations d'investissement	493 958,26
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 999,00	021	Virement de la section de fonctionnement	179 000,00
			040	Opération d'ordre de transfert entre sections	158 000,00
	Opérations d'ordre	7 999,00		Opérations d'ordre	337 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	251 191,46			
	Total général	830 958,26		Total général	830 958,26

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque complémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour ; 3 abstentions (Isabelle Blanchard ; Jean-Paul Forment ; Yann Klonecki) :

- d'approuver le budget primitif 2026 du Budget Principal, tel que présenté.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3.2. Budget annexe SPAC – budget primitif 2026

Monsieur Duport rappelle que l'année 2026 est une année charnière qui doit permettre, sur la base des conclusions des diagnostics réseaux réalisés au cours du mandat précédent, de définir un programme pluriannuel d'investissement.

Il précise également que, même si voter un budget en déséquilibre est possible, il a été fait le choix de le présenter au vote des élus communautaires à l'équilibre en surdimensionnant le poste « 011 ».

Enfin, il indique que la subvention de l'Agence de l'Eau, correspondant à la réalisation des diagnostics réseaux, n'a pas encore été versée. Elle le sera à terme lorsque l'étude sera terminée.

Monsieur Duport expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 13 avril 2026, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Considérant que, réuni le 20 avril 2026, le Bureau communautaire, élargi aux élus membres de l'ancienne commission des Finances, a eu à se prononcer sur les éléments budgétaires 2026 du Budget annexe SPAC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2026 du budget annexe SPAC, conformes aux orientations présentées le 13 avril 2026.

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	415 066,07	70	Vente de produits finis, prestations de service	509 009,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	173 240,00	75	Autres produits de gestion courante	600,00
014	Atténuation de produits	26 104,00			
65	Autres charges de gestion courante	32 221,66			
66	Charges financières	43 568,83			
67	Charges spécifiques	7 000,00			
	Total dépenses réelles	697 200,56		Total recettes réelles	509 609,00
023	Virement à la section d'investissement	244 872,06	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	48 575,96
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	156 560,43			
68	Dotations aux provisions	17 849,00			
	Opérations d'ordre	419 281,49		Opérations d'ordre	48 575,96
			002	Excédent de fonctionnement reporté	558 297,09
	Total général	1 116 482,05		Total général	1 116 482,05

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	89 453,53	10	Dotations, fonds divers et réserves	127 472,12
20	Immobilisations incorporelles	111 657,35	13	Subventions d'investissement reçues	130 000,00
21	Immobilisations corporelles	453 472,99			
23	Immobilisations en cours	75 413,05			
	Total dépenses réelles hors opérations	729 996,92		Total recettes réelles hors opérations	257 472,12
	Total dépenses réelles opérations	729 996,92		Total recettes opérations d'investissement	257 472,12
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	48 575,96	021	Virement de la section de fonctionnement	244 872,06
041	Opérations patrimoniales	58 625,06	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	156 560,43
			041	Opérations patrimoniales	58 625,06
	Opérations d'ordre	107 201,02		Opérations d'ordre	460 057,55
			001	Excédent de fonctionnement reporté	119 668,27
	Total général	837 197,94		Total général	837 197,94

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque complémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour ; 3 abstentions (Isabelle Blanchard ; Jean-Paul Forment ; Yann Klonecki) :

- d'approuver le budget primitif 2026 du Budget Annexe SPAC, tel que présenté.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3.3. Budget annexe SPANC – budget primitif 2026

Monsieur Duport précise que l'année 2026 est une année charnière pour permettre de consolider l'excédent constaté. De même, la clé de répartition des dépenses de personnel a été affinée.

Monsieur Duport expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 13 avril 2026, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Considérant que, réuni le 20 avril 2026, le Bureau communautaire, élargi aux élus membres de l'ancienne commission des Finances, a eu à se prononcer sur les éléments budgétaires 2026 du Budget annexe SPANC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2025 du budget annexe SPANC, conformes aux orientations présentées le 13 avril 2026.

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	11 348,32	70	Vente de produits finis, prestations de service	59 751,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	5 300,00			
67	Charges spécifiques	2 000,00			
	Total dépenses réelles	63 648,32		Total recettes réelles	59 751,00
023	Virement à la section d'investissement	-	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	
68	Dotations aux provisions	9 751,00			
	Opérations d'ordre	9 751,00		Opérations d'ordre	-
			002	Excédent de fonctionnement reporté	13 648,32
	Total général	73 399,32		Total général	73 399,32

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	561,20			
	Total dépenses réelles hors opérations	561,20		Total recettes réelles hors opérations	-
	Total dépenses réelles opérations	561,20		Total recettes opérations d'investissement	-
	Opérations d'ordre	-		Opérations d'ordre	-
			001	Excédent de fonctionnement reporté	561,20
	Total général	561,20		Total général	561,20

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque complémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour ; 3 abstentions (Isabelle Blanchard ; Jean-Paul Forment ; Yann Kloniecki) :

- d'approuver le budget primitif 2026 du Budget Annexe SPANC, tel que présenté.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3.4. Budget annexe LAC – budget primitif 2026

Monsieur Duport précise qu'il s'agit d'un budget de fin de cycle. Son devenir devra faire l'objet d'une analyse en commission des finances.

Monsieur Duport expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 13 avril 2026, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Considérant que, réuni le 20 avril 2026, le Bureau communautaire, élargi aux élus membres de l'ancienne commission des Finances, a eu à se prononcer sur les éléments budgétaires 2026 du Budget annexe LAC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2025 du budget annexe LAC, conformes aux orientations présentées le 13 avril 2026.

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	3 400,00	75	Autres produits de gestion courante	2 105,99
65	Autres charges de gestion courante	20,00		Total recettes réelles	2 105,99
	Total dépenses réelles	3 420,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 314,01
042	Dot. Aux amort. Des immobilisations	0,00			
	Total dépenses d'ordre	0,00			
	Total général	3 420,00		Total général	3 420,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement – Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	7 591,66	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	Total dépenses réelles hors opérations	7 591,66		Total recettes réelles hors opérations	0,00
			040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00
				Total recettes d'ordre	0,00
			001	Excédent d'investissement reporté	7 591,66
	Total général	7 591,66		Total général	7 591,66

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque complémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour ; 3 abstentions (Isabelle Blanchard ; Jean-Paul Forment ; Yann Klonecki) :

- d'approuver le budget primitif 2026 du Budget annexe LAC, tel que présenté.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises – budget primitif 2026

Monsieur Duport indique que ce budget devra faire l'objet d'une analyse particulière en commission des finances. Une subvention d'équilibre est prévue. Il conviendra de vérifier si son activation est nécessaire.

Il rappelle que la SCIC Terra Alter honore ses loyers depuis le début de l'année 2026, malgré les difficultés qu'elle connaît. La créance de l'ordre de 30 000 € constatée avant la mise en redressement judiciaire sera recouvrée à l'issue de la période.

Il expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 13 avril 2026, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Considérant que, réuni le 20 avril 2026, le Bureau communautaire, élargi aux élus membres de l'ancienne commission des Finances, a eu à se prononcer sur les éléments budgétaires 2026 du Budget annexe Immobilier d'entreprises,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2026 du budget annexe Immobilier d'entreprises, conformes aux orientations présentées le 13 avril 2026.

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	9 900,00	75	Autres produits de gestion courante	44 872,55
65	Autres charges de gestion courante	20,00			
66	Charges financières	3 578,94			
68	Dotations aux amortissement et dépréciation	8 999,00			
	Total dépenses réelles	22 497,94		Total recettes réelles	44 872,55
023	Virement à la section d'investissement	14 224,61			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 176,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 026,00
	Total dépenses d'ordre	36 400,61		Total recettes d'ordre	14 026,00
			002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	Total général	58 898,55		Total général	58 898,55

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	19 873,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 999,08
21	Immobilisations corporelles	0,00		Total recettes réelles hors opérations	8 999,08
	Total dépenses réelles hors opération d'investissement	19 873,00	021	Virement de la section de fonctionnement	14 224,61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 026,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 176,00
	Total dépenses d'ordre	14 026,00		Total recettes d'ordre	36 400,61
001	Déficit d'investissement reporté	11 500,69			
	Total général	45 399,69		Total général	45 399,69

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque complémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour ; 3 abstentions (Isabelle Blanchard ; Jean-Paul Forment ; Yann Kloniecki) :

- d'approuver le budget primitif 2026 du Budget annexe Immobilier d'entreprises, tel que présenté.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3.6. Budget annexe ZAE Cagnan – budget primitif 2026

Monsieur Duport indique qu'il existe encore une parcelle à la vente. De fait, ce budget ne peut pas encore être clôturé. Il sera conservé jusqu'à l'extinction de l'emprunt ce qui permettra également de résorber le déficit au maximum.

Il expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 13 avril 2026, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Considérant que, réuni le 20 avril 2026, le Bureau communautaire, élargi aux élus membres de l'ancienne commission des Finances, a eu à se prononcer sur les éléments budgétaires 2026 du Budget annexe ZAE Cagnan,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2026 du budget annexe ZAE Cagnan, conformes aux orientations présentées le 13 avril 2026.

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
65	Autres charges de gestion courante	5,00	70	Produits des services, domaine et vente	0,00
66	Charges financières	2 977,36	75	Autres produits de gestion courante	24 586,00
	Total dépenses réelles	2 982,36		Total recettes réelles	24 586,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 937,11	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	229 298,18
043	Opérations patrimoniales	2 940,35	043	Opérations patrimoniales	2 940,35
	Total dépenses d'ordre	253 877,46		Total recettes d'ordre	232 238,53
002	Déficit de fonctionnement reporté	1,72			
	Total général	256 824,53		Total général	256 824,43

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	16 169,20	16	Emprunts et dettes assimilés	124 084,54
	Total dépenses réelles hors opérations	16 169,20		Total recettes réelles hors opérations	124 084,54
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	253 879,18	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	250 937,11
	Total dépenses d'ordre	253 879,18		Total recettes d'ordre	250 937,11
001	Déficit d'investissement reporté	104 973,27			
	Total général	375 021,65		Total général	375 021,65

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque complémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour ; 3 abstentions (Isabelle Blanchard ; Jean-Paul Forment ; Yann Klonecki) :

- d'approuver le budget primitif 2026 du Budget annexe ZAE Cagnan, tel que présenté.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2026

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les délibérations du 27 avril 2026 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe « Lac »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Lac », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Lac »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 2 085,99 € au titre de l'exercice 2026.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour ; 3 abstentions (Isabelle Blanchard ; Jean-Paul Forment ; Yann Klonecki) :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 2 085,99 € vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2026.
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

3.5. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2026

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les délibérations du 27 avril 2026 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe « ZAE Cagnan »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe « ZAE Cagnan », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « ZAE Cagnan »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 24 581,00 € en investissement au titre de l'exercice 2026.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour ; 3 abstentions (Isabelle Blanchard ; Jean-Paul Forment ; Yann Klonecki) :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 24 581,00 € en investissement vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2026.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.6. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Immobilier d'entreprise » au titre de l'exercice 2026

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les délibérations du 27 avril 2026 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe « Immobilier d'entreprises »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Immobilier d'entreprises », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Immobilier d'entreprises »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 872,55 € en investissement au titre de l'exercice 2026.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour ; 3 abstentions (Isabelle Blanchard ; Jean-Paul Forment ; Yann Klonecki) :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 872,55 € en fonctionnement vers le budget annexe « Immobilier d'entreprises » au titre de l'exercice 2026.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.7. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2026

Le Président rappelle que les séances du Conseil d'administration du CIAS sont ouvertes à tous les élus qui le souhaitent. Il indique que lors d'un prochain conseil communautaire à l'ordre du jour moins chargé, une présentation de l'activité du CIAS Marciac Plaisance sera faite.

Il expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 13 avril 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la délibération du 27 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 du budget principal,

Considérant que, pour mener à bien l'action sociale de la communauté de communes, les crédits relatifs à l'attribution d'une subvention au CIAS de Marciac – Plaisance ont été inscrits au budget primitif 2026 pour un montant de 140 000,00 €. Une aide complémentaire pourra être envisagée en fin d'exercice, sachant qu'en 2024 le niveau d'aide s'est élevé à 155 000 € contre 110 000 € prévus. En 2025, la possibilité de verser une subvention complémentaire afin de monter le niveau de l'aide jusqu'à 160 000 € maximum a été envisagée mais il n'a pas été nécessaire de l'activer.

Il est proposé de maintenir le versement d'une subvention au budget du CIAS pour assurer le fonctionnement de son service d'aide à domicile – SAAD, à hauteur de 140 000,00 € en 2026.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 140 000 € au CIAS Marciac-Plaisance pour le fonctionnement de son SAAD - Service d'aide à domicile ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention de manière fractionnée au cours de l'année 2026, le solde devant être versé au plus tard le 31 décembre 2026,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.8. Vente livres sortis des collections des médiathèques intercommunales « Christian Bobin » et « Jean-Louis Quereilhac »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1 alinéa 1 et L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que les médiathèques intercommunales « Christian Bobin » à Marciac et « Jean-Louis Quereilhac » à Plaisance doivent effectuer régulièrement l'élimination des documents obsolètes et défraîchis de leurs collections pour les retirer du circuit de prêt,

Considérant que cette opération de « désherbage » régulier des collections est nécessaire pour maintenir la qualité et la pertinence de l'offre documentaire,

Considérant par ailleurs que certains des documents concernés, soit près de 300 ouvrages, présentent un état physique correct et peuvent donc bénéficier d'une seconde vie et qu'ainsi elle contribue à la promotion de la lecture

Considérant que l'usage de ces documents dans les médiathèques intercommunales ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotations, ...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence sur le marché du neuf, ni même celui de l'occasion,

Considérant que, si elle est autorisée, cette vente sera pilotée par la Responsable des Médiathèques intercommunales et organisée avec le soutien des adolescents adhérant à l'Espace Jeunes de Plaisance,

Considérant qu'en contrepartie, les recettes de la vente de ces ouvrages seront affectées dans leur intégralité au financement des projets d'activité et de séjours programmés en 2026 par l'Espace Jeunes de Plaisance,

Considérant enfin qu'une information sera réalisée auprès du public pour promouvoir cette vente ponctuelle ; sachant que les tarifs de vente unitaires pourraient être fixés comme suit :

- livre de poche : 0,50 €
- livre broché : 1 €
- livre relié : 2 €

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le déclassement des documents provenant de la Médiathèque « Christian Bobin » et de la Médiathèque « Jean-Louis Quereilhac », compte tenu :**
 - **de leur mauvais état,**
 - **de leur contenu obsolète,**
 - **du fait qu'ils ne correspondent plus à la demande des lecteurs,**
 - **du fait qu'ils sont référencés en exemplaires multiples.**
- **d'autoriser la Responsable des médiathèques intercommunales à détruire les documents jugés en mauvais état.**
- **d'autoriser l'organisation de la vente à des particuliers des documents désaffectés, dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **d'autoriser que la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de l'Espace jeunes de Plaisance et au bénéfice de cette structure pour la mise en œuvre de ses projets d'activités ou de séjours 2026,**
- **d'autoriser le Président à faire don des documents invendus provenant des médiathèques intercommunales à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4. Affaires générales

4.1. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5, du CGCT,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 3 avril 2026, portant constitution de la commission d'appel d'offres et modalités de dépôt de listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette commission se constitue lors de la passation d'un marché supérieur au seuil,

Considérant que, pour les EPCI, outre le président de l'EPCI, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus et de cinq membres suppléants par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que cette élection se fait sur la base de la délibération fixant les modalités de dépôt de liste, que les candidatures prennent forme d'une liste,

Considérant que les candidats ont eu jusqu'au 14 avril 2026 pour déposer leur candidature auprès de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'à cette date, ont fait acte de candidature pour siéger au sein de la CAO, au côté de Jean-Louis Guilhaumon :

Membre	Qualité	Candidats potentiels
Président	Président de la communauté de communes	Jean-Louis GUILHAUMON
Membre titulaire	Conseiller communautaire	Jean-Luc MEILLON
	Conseiller communautaire	Dominique DUMONT
	Conseiller communautaire	Romain DUPORT
	Conseiller communautaire	Sandie LEFETZ
	Conseiller communautaire	Jean-Paul FORMENT
Membre suppléant	Conseiller communautaire	Alain AUDIRAC
	Conseiller communautaire	Christian LEFEVRE
	Conseiller communautaire	Marie-Colette MAROT
	Conseiller communautaire	Sylvie THEYE
	Conseiller communautaire	Isabelle BLANCHARD

Considérant enfin que l'assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT),

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appels d'offres (CAO), sur la base des candidatures présentées,
- de proclamer élus les conseillers communautaires, conformément au résultat du vote,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.2. Élection des membres du collège des Élus du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.136-6, R.123-11, R.123-12, R.123-27 et R. 123-28 ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-29 prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2001, portant création du Centre Intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 fixant à 10 le nombre de membres au sein du Conseil d'administration, en plus de son Président et à parité :

- de cinq membres élus parmi le Conseil communautaire de la CCBVG, pour le collège des Élus ;
- de cinq membres nommés par le Président et non membres du Conseil communautaire, pour le collège des représentants du monde associatif.

Vu la délibération n° 20260403/08/5.3 du 3 avril 2026, confirmant cette composition et fixant au 14 avril 2026 la date limite de transmission des candidatures au Président de l'EPCI,

Considérant que le Conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance est présidé par le Président de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'élection des membres du collège des Élus se fait à scrutin uninominal, sur la base des candidatures transmises au Président de la Communauté de communes au plus tard le 14 avril 2026,

Considérant qu'à cette date, ont fait acte de candidature pour siéger au sein du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, au côté de Jean-Louis Guilhaumon :

CIAS de Marciac-Plaisance	Membre	Qualité	Candidats potentiels
	Président	Président de la communauté de communes	Jean-Louis GUILHAUMON
	Président délégué	Conseiller communautaire	Chantal DUBOR
	Membre	Conseiller communautaire	Karine CAHUZAC (Ricourt)
	Membre	Conseiller communautaire	Patricia PASCAL
	Membre	Conseiller communautaire	David CARLINO
	Membre	Conseiller communautaire	Sandra AURENSAN (Blousson-Sérian)

Considérant par ailleurs que le collège des représentants du monde associatif seront désignés dans un second temps après avoir procédé à une information et lancer un appel à candidature auprès des associations du territoire,

Considérant enfin que l'assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT),

Invités à s'exprimer sur ce point, il est souligné que la candidature de Madame Claudine Abadie n'a pas été retenue. Elle l'est en séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'élection des membres du collège des Élus du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, sur la base des candidatures présentées auxquelles s'ajoute celle de Madame Claudine Abadie,
- de proclamer élus les conseillers communautaires, conformément au résultat du vote,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.3. Comité Social Territorial (CST), désignation des représentants de l'EPCI suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

Le Comité social territorial (CST) est l'instance de dialogue social par excellence, qui comprend :

- le collège des représentants du personnel, élus lors d'élections professionnelles,
- le collège des élus communautaires, désignés par le président de l'EPCI.

En 2026, deux événements majeurs impactent la vie de cette instance paritaire :

- les élections professionnelles visant au renouvellement des représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel (IRP), qui se dérouleront le 10 décembre 2026 ;
- l'installation de la nouvelle assemblée délibérante de l'EPI, le 3 avril 2026, qui implique le renouvellement du collège des élus communautaires.

a) Contexte :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance, le comité social territorial (CST), née de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Par ailleurs, elle a instauré au-delà d'un certain seuil d'effectifs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de cette même instance.

Il y a obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1er janvier de chaque année.

b) Le comité social territorial

▪ Les missions du CST :

Le Comité Social Territorial est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dont les données servent à l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les plans de formation ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné ci-dessus ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Les CST de service ou de groupes de services sont compétents pour examiner les questions intéressant les seuls services au titre desquels ils ont été créés.

▪ La composition du CST :

Le CST comprend, outre son président qui est nécessairement un élu local, des représentants de la collectivité ainsi que des représentants du personnel. Les membres des CST représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du CST le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Le nombre de représentants du personnel titulaire est compris entre 3 et 15 en fonction des effectifs des agents relevant du CST. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

S'agissant de l'éventuelle formation spécialisée, le nombre de représentants du personnel est égal au nombre de représentants du CST.

Pour la formation spécialisée de site et la formation spécialisée de service, le nombre des représentants du personnel est compris entre 3 et 15 en fonction des effectifs du site ou service. Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CST ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

L'effectif et cette part sont déterminés au plus tard six mois avant la date du scrutin. Les représentants du personnel titulaires et suppléants des CST sont élus au scrutin de liste. Ils sont élus pour 4 ans.

A noter :

Pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 51 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5. Le collège des élus est également compris entre 3 et 5 membres ; à parité du collège des représentants du personnel.

Effectifs au 1er janvier 2026 de l'EPCI et du CIAS : 96 agents dont : 81 femmes et 15 hommes soit entre 3 et 5 représentants titulaires du personnel.

Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne, au sein de la formation spécialisée du CST, un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce CST, parmi ses titulaires et suppléants. Il est important de noter que - pour la ou les formations spécialisées- les organisations syndicales désignent librement les représentants suppléants, qui peuvent être choisis en dehors des élus du CST.

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein du comité, en fonction de l'effectif au 1er janvier 2022. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats figurant sur la liste. Si le respect de la proportion Femmes Hommes ne conduit pas à un nombre entier de candidats pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

c) La formation spécialisée

▪ Les missions de la formation spécialisée :

La formation spécialisée est consultée sur :

- La teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Les questions, autres que celles pour lesquelles le CST est consulté, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- Les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- La mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

A noter :

tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents, lors de l'exercice de leurs fonctions, en alerte immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial.

▪ L'articulation des compétences en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail entre le CST et les formations spécialisées

Lorsqu'aucune formation spécialisée n'a été instituée au sein du CST, ce dernier met en œuvre les compétences de la formation spécialisée.

Le CST est seul consulté sur toute question ou tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la formation spécialisée.

Le président du CST peut, à son initiative, sous réserve de l'accord de la moitié des membres représentants du personnel, inscrire directement à l'ordre du jour du CST une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée instituée en son sein qui n'a pas encore été examinée par cette dernière. L'avis du CST se substitue alors à celui de la formation spécialisée.

Les formations spécialisées de site et de service sont seules compétentes pour exercer leurs attributions sur le périmètre du site ou du service pour lequel elles sont créées.

▪ Le fonctionnement des CST et des formations spécialisées ?

Les représentants du personnel bénéficient d'un contingent annuel d'autorisations d'absence fixé en jours, proportionnellement aux effectifs couverts par ces instances et à leurs compétences.

Ils bénéficient aussi d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de 5 jours au cours du premier semestre de leur mandat. Elle est renouvelée à chaque mandat.

Chaque CST se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum de 2 mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée du CST et en dehors des cas où il se réunit à la suite d'un accident du travail, en présence d'un danger grave et imminent ou pour des raisons exceptionnelles, le CST tient en outre au moins une réunion portant sur les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les formations spécialisées se réunissent au moins une fois par an.

L'acte portant convocation du CST fixe l'ordre du jour de la séance. Les questions entrant dans la compétence du CST dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont inscrites à cet ordre du jour. Les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour.

Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Lorsqu'une question recueille un vote unanime défavorable du CST, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée. Les séances des CST ne sont pas publiques.

Toutes facilités doivent être données aux membres des CST et des formations spécialisées, pour exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles. Enfin, les avis émis par les CST sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans la collectivité.

d) Le CST commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac-Plaisance

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) qui lui est rattaché peuvent, par délibérations concordantes, créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites structures lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Dans ce cadre, sur la base des propositions formulées par les membres du CT/CHSCT le 17 mai 2022, le Conseil communautaire de Bastides et Vallons du Gers et le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance ont décidé par délibérations concordantes :

- d'instituer un CST unique et commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance,
- de ne pas mettre en place de formation spécialisée mais de recourir à celle du CDG32,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 5,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 5,
- d'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Aujourd'hui, alors que des élections professionnelles doivent avoir lieu en décembre 2026 et que, dans ce cadre un protocole pré-électoral devra être défini avec les organisations syndicales, au plus tard le 9 juin 2026, pour déterminer notamment le nombre de représentants du personnel au sein du CST au regard des effectifs constatés au 1er janvier 2026 pour l'EPCI et pour le CIAS, il convient de renouveler les membres du collège des élus.

Ainsi,

Le Président expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant notamment création du comité social territorial (CST), instance née de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20200929/02/5.3 du 29 septembre 2020, relatif à la désignation des membres des instances paritaires au sein de l'EPCI et notamment ceux du collège des élus,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20220608/08/4.1 du 8 juin 2022, portant création du Comité Social Territorial (CST) commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance,

Vu la délibération n° 20260403/01/5.1 du 3 avril 2026, actant l'élection de Jean-Louis Guilhaumon à la fonction de Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le règlement intérieur du CST commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que le nouveau Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été installé le 3 avril 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CST,

Considérant que le Collège des représentants du personnel élus en 2022, composé de Madame Patricia Lepoutre, Madame Catherine Pesquidoux, Madame Céline Espiau, Madame Muriel Parisky, de Madame Marie-David Guyonnet et de Madame Carole Petracco, restera inchangé jusqu'en décembre 2026, date à laquelle seront organisées de nouvelles élections professionnelles,

A noter :

Depuis 2022, quatre membres du collège des représentants du personnel ont démissionnés (2 pour mutation ; 1 pour bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle ; 1 pour raison personnelle)

Considérant que la Directrice générale des services et que la Responsable du service des Ressources humaines de la communauté de communes et du CIAS Marciac Plaisance sont en charge du secrétariat administratif du CST afin d'assister aux réunions sans participer aux débats,

Considérant par ailleurs que le Président de l'EPCI est de fait membre du CST, et qu'ainsi Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, élu président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et installé dans ses fonctions le 3 avril 2026, préside cette instance,

Considérant que les élus communautaires ont été invités, le 13 avril 2026, à faire acte de candidature pour être désignés membres du CST en qualité de représentants de l'EPCI et du CIAS,

Considérant que, dans ce cadre, ont fait acte de candidature, pour siéger au sein de cette instance, au côté de Monsieur Guilhaumon :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sandie Lefetz	Marie-Colette Marot
Stéphanie Darre	Patricia Pascal
Hélène De Resseguier	Claudine Abadie
Nicole Despouy	Jérôme Delesalle

Il convient, dès lors que le nouveau conseil communautaire est installé, de procéder à la nomination des membres du collège des représentants de la Collectivité sur la base de ses propositions

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires s'étonnent de la faible représentation des hommes au sein de cette instance.

Monsieur Guilhaumon souligne, pour sa part, l'importance de cette instance qui règle la vie et le fonctionnement des services et par contre coup des agents. Il insiste également sur l'importance de l'engagement de chaque membre de cette instance pour assurer le quorum à chacune de ses réunions.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer, parmi les Conseillers communautaires, les membres (titulaires et suppléants) du collège des représentants de la Collectivité, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sandie Lefetz	Marie-Colette Marot
Stéphanie Darre	Patricia Pascal
Hélène De Resseguier	Claudine Abadie
Nicole Despouy	Jérôme Delesalle

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.4. Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, désignation des représentants de l'EPCI suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

Le Président expose :

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4, R.2221-3 à R.2221-12, R.221-72,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 8 décembre 2005 relative à la création du service d'assainissement non collectif, en régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n° 20211215/16/8.8 du 15 décembre 2021, portant création du Conseil d'exploitation compétent pour le SPANC et le SPAC de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Vu la délibération n° 20260403/01/5.1 du 3 avril 2026, actant l'élection de Jean-Louis Guilhaumon à la fonction de Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20260403/09/5.3 du 3 avril 2026, confirmant la composition et le nombre de membres du conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers et fixant au 14 avril 2026 la date limite de transmission des candidatures au Président de l'EPCI,

Considérant que le nouveau Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été installé le 3 avril 2026,

Considérant que, comme cela est prévu par les statuts du conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, , il convient de désigner les nouveaux représentants élus de la communauté de communes, à chaque renouvellement de son assemblée délibérante,

Considérant par ailleurs que les membres, représentants des usagers ou membres d'un conseil municipal, seront renouvelés dans un second temps après avoir procédé à une information et lancer un appel à candidature au sein du territoire,

Considérant enfin que, sur proposition du Président du Conseil communautaire, Valérie Ducouso, Directrice générale des Services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pourrait assurer la fonction du Directrice du conseil d'exploitation,

Dans ces conditions et sur proposition du Président du Conseil communautaire au regard des candidatures reçues, les représentants élus de l'EPCI pourraient être :

	<i>Candidats potentiels</i>
Elus communautaires	Titulaires
	Jean-Luc MEILLON
	Romain DUPORT
	Dominique DUMONT
	Christian DERRIER
	Alain AUDIRAC
	Hélène DE RESSEGUIER
	Suppléants
	Julien TOLLIS
	Jérôme DELESALLE
	Sandie LEFETZ
	Patrick MARCHESIN
	Chantal DUBOR
	Maryse ABADIE

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner les membres du conseil d'exploitation, sur proposition du Président de la communauté de communes, comme suit :

	<i>Candidats potentiels</i>
Elus communautaires	Titulaires
	Jean-Luc MEILLON
	Romain DUPORT
	Dominique DUMONT
	Christian DERRIER
	Alain AUDIRAC
	Hélène DE RESSEGUIER
	Suppléants
	Julien TOLLIS
	Jérôme DELESALLE
	Sandie LEFETZ
	Patrick MARCHESIN
	Chantal DUBOR
	Maryse ABADIE

- d'approuver la désignation de Valérie Ducouso, Directrice générale des Services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en qualité de directeur du conseil d'exploitation,
- d'autoriser le Président à procéder à une information et à faire appel à candidature auprès des représentants des usagers ou membres d'un conseil municipal, pour pouvoir dans un second temps désigner les membres de ce collège,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4.5. Nomination des membres des commissions thématiques

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20260403/01/5.1 du 3 avril 2026, actant l'élection de Jean-Louis Guilhaumon à la fonction de Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, et considérant que dans le même temps le nouveau conseil communautaire a été installé,

Vu la délibération n° 20260403/07/5.2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer les commissions intercommunales suivantes :

- la commission des Finances
- la commission de la Culture et du Tourisme,
- la commission des Affaires scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Solidarité,
- la commission de l'Economie, de l'Agriculture, du Développement et de l'Environnement,
- la commission de l'Urbanisme, de l'aménagement numérique,
- la commission des Travaux,
- la commission des Ressources humaines,
- la commission de la Santé et de la Sécurité

Considérant qu'au regard de la réglementation en vigueur, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que le Président-délégué de commission dispose de la faculté d'inviter tout autre personne de son choix afin de participer à tout ou partie des travaux de la commission ;

Considérant que les élus communautaires avaient jusqu'au 14 avril 2026 pour faire acte de candidature afin d'être désignés membres des commissions thématiques,

Considérant les candidatures reçues dans ce cadre, sur proposition du Président du Conseil communautaire, les membres de chaque commission thématique pourraient être :

Commission des Finances	Membre	Qualité	Candidats potentiels
	Président	Président de la communauté de communes	Jean-Louis GUILHAUMON
	Président délégué	Conseiller communautaire	Sandie LEFETZ
	Membre	Conseiller communautaire	Sylvie THEYE
	Membre	Conseiller communautaire	Patricia PASCAL
	Membre	Conseiller communautaire	Isabelle BLANCHARD
	Membre	Conseiller communautaire	Gérard CASTET
	Membre	Conseiller communautaire	Hélène DE RESSEQUIER
	Membre	Conseiller communautaire	Dominique DUMONT
	Membre	Conseiller communautaire	Jean-Luc MEILLON
	Membre	Conseiller communautaire	Romain DUPORT
	Membre	Conseiller communautaire	Gilles CAZENAVE-TAPIE (Maire de Galiac)
	Membre	Conseiller communautaire	Audrey ROUBY
	Membre	Conseiller communautaire	François COUTANT (Ricourt)

Commission de la Culture et du Tourisme	Membre	Qualité	Candidats potentiels
	Président	Président de la communauté de communes	Jean-Louis GUILHAUMON
	Président délégué	Conseiller communautaire	Audrey ROUBY
	Membre	Conseiller communautaire	Dominique DUMONT
	Membre	Conseiller communautaire	Patricia PASCAL
	Membre	Conseiller communautaire	Sylvie THEYE
	Membre	Conseiller communautaire	Hélène DE RESSEQUIER
	Membre	Conseiller communautaire	Patrick FITAN
	Membre	Conseiller communautaire	Chantal DUBOR
	Membre	Conseiller communautaire	Isabelle ARCAY

Commission des Affaires scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Solidarité	Membre	Qualité	Candidats potentiels
	Président	Président de la communauté de communes	Jean-Louis GUILHAUMON
	Président délégué	Conseiller communautaire	Marion FABRES
	Membre	Conseiller communautaire	Dominique DUMONT
	Membre	Conseiller communautaire	Carole ARROYO
	Membre	Conseiller communautaire	Jérôme DELESALLE
	Membre	Conseiller communautaire	Sylvie THEYE
	Membre	Conseiller communautaire	Gérard CASTET
	Membre	Conseiller communautaire	Isabelle BLANCHARD
	Membre	Conseiller communautaire	Audrey ROUBY
	Membre	Conseiller communautaire	Christian DERRIER
	Membre	Conseiller communautaire	Chantal DUBOR
	Membre	Conseiller communautaire	Johana SAJAS
	Membre	Conseiller communautaire	Isabelle PETIT
	Membre	Conseiller communautaire	Estelle PROUTEAU
	Membre	Conseiller communautaire	Sylvain CHEOUX
	Membre	Conseiller communautaire	Brigitte CAZAUX
	Membre	Conseiller communautaire	Bastien BOURDENS
	Membre	Conseiller communautaire	Nadine CLARAC

Commission de l'Economie, de l'Agriculture, du Développement et de l'Environnement	Membre	Qualité	Candidats potentiels
	Président	Président de la communauté de communes	Jean-Louis GUILHAUMON
	Président délégué	Conseiller communautaire	Jean-Jacques DAGUZAN
	Membre	Conseiller communautaire	Sylvie THEYE
	Membre	Conseiller communautaire	Mathieu DAUSSAT-DAURE
	Membre	Conseiller communautaire	Gilles CAZENAVE-TAPIE
	Membre	Conseiller communautaire	Cyril COTONAT
	Membre	Conseiller communautaire	Marie-Hélène GUILLOT-DAURIAC
	Membre	Conseiller communautaire	Olivier KANDEL
	Membre	Conseiller communautaire	Philippe HEMERY
	Membre	Conseiller communautaire	Patrick MARCHESIN

Commission de l'Urbanisme, de l'aménagement numérique	Membre	Qualité	Candidats potentiels
	Président	Président de la communauté de communes	Jean-Louis GUILHAUMON
	Président délégué	Conseiller communautaire	Sylvain CHEOUX
	Membre	Conseiller communautaire	Alain AUDIRAC
	Membre	Conseiller communautaire	Julien TOLLIS
	Membre	Conseiller communautaire	Jean-Jacques DAGUZAN
	Membre	Conseiller communautaire	Johana SAJAS
	Membre	Conseiller communautaire	Cyril COTONAT
	Membre	Conseiller communautaire	Alain SEIDEL
	Membre	Conseiller communautaire	Sylvie THEYE
	Membre	Conseiller communautaire	Bastien BOURDENS

Commission des Travaux	Membre	Qualité	Candidats potentiels
	Président	Président de la communauté de communes	Jean-Louis GUILHAUMON
	Président délégué	Conseiller communautaire	Jean-Luc MEILLON
	Membre	Conseiller communautaire	Patrick FITAN
	Membre	Conseiller communautaire	Johana SAJAS
	Membre	Conseiller communautaire	Estelle PROUTEAU
	Membre	Conseiller communautaire	Patrick MARCHESIN

Commission des Ressources humaines	Membre	Qualité	Candidats potentiels
	Président	Président de la communauté de communes	Jean-Louis GUILHAUMON
	Président délégué	Conseiller communautaire	Sandie LEFETZ
	Membre	Conseiller communautaire	Dominique DUMONT
	Membre	Conseiller communautaire	Romain DUPORT
	Membre	Conseiller communautaire	Sylvie THEYE
	Membre	Conseiller communautaire	Claudine ABADIE
	Membre	Conseiller communautaire	Jerôme DELESALLE

Commission de la Santé et de la Sécurité	Membre	Qualité	Candidats potentiels
	Président	Président de la communauté de communes	Jean-Louis GUILHAUMON
	Président délégué	Conseiller communautaire	Stéphanie DARRE
	Membre	Conseiller communautaire	Dominique DUMONT
	Membre	Conseiller communautaire	David CARLINO
	Membre	Conseiller communautaire	Olivier KANDEL
	Membre	Conseiller communautaire	Karine CAHUZAC
	Membre	Conseiller communautaire	Sandra AURENSAN
	Membre	Conseiller communautaire	Philippe HEMERY

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque complémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer les membres de chaque commission thématique sur la base des propositions formulées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.6. Commission intercommunale d'Accessibilité, désignation des représentants de l'EPCI suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

Rappels :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a pour objectif de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap. En ce sens, elle a posé un certain nombre d'obligations aux collectivités locales, sous certaines conditions, en matière d'accessibilité à l'échéance 2015 :

- la voirie : les collectivités de plus de 1 000 habitants devaient élaborer un Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics avant fin 2010, avec un échéancier de travaux, mais sans date butoir.
- Les ERP/IOP (établissements recevant du public/installations ouvertes au public) : mise aux normes avant fin 2014 et transmission des attestations d'accessibilité aux services de l'Etat.
- Rapport annuel de suivi : les collectivités de plus de 5 000 habitants devaient se doter d'une commission communale ou intercommunale d'accessibilité et produire un rapport annuel d'activité.
- Les logements neufs destinés à la location : respect des normes pour les logements neufs individuels et une partie des bâtiments d'habitats collectifs.

Par la loi du 5 août 2015, le législateur a prolongé les délais de mise en application de la loi de 2005 :

- les ERP/IOP non encore aux normes : dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé pour les travaux nécessaires à échéance fin septembre 2018, 2021 et 2024 selon les cas, puis envoi des attestations d'accessibilité.
- Les transports en commun : dépôt d'un schéma directeur couvrant le matériel roulant ainsi que les arrêts de bus prioritaires avec Agenda d'accessibilité programmé.

Au regard de la législation en vigueur, la Commission intercommunale d'accessibilité de Bastides et Vallons du Gers, bien que créée en 2009, a véritablement engagée son action à partir de décembre 2021.

Comme prévu au moment de sa création, cette commission, présidée par le Président de l'intercommunalité, se compose de trois collèges :

- Celui des élus communautaires, comptant six membres
- Celui des représentants d'associations de personnes handicapées, comptant trois membres
- Celui des représentants des usagers, comptant trois membres

Cette commission, dans les limites des compétences transférées à l'EPCI, a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;
- de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le renouvellement des représentants de l'EPCI au sein de la Commission intercommunale d'accessibilité :

Aujourd'hui afin de se conformer aux obligations légales et réglementaires en vigueur, le nouveau Conseil communautaire ayant été installé le 3 avril 2026, il convient de procéder au renouvellement des représentants de l'EPCI au sein de la Commission intercommunale d'accessibilité.

Ainsi,

le Président expose :

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a pour objectif de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap,

Vu la loi du 5 août 2015, prolongeant les délais de mise en application de la loi de 2005,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30/03/2009, portant création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15/12/2021 afin de relancer les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité, placée sous l'autorité du Président du Conseil communautaire en confirmant sa composition, comme suit :

- le collège des élus : six membres,
- le collège des représentants des associations de personnes handicapées : trois membres,
- le collège des représentants des usagers : trois membres.

Vu la délibération n° 20260403/01/5.1 du 3 avril 2026, actant l'élection de Jean-Louis Guilhaumon à la fonction de Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le nouveau Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été installé le 3 avril 2026,

Considérant que les élus communautaires ont été invités, le 13 avril 2026, à faire acte de candidature pour être désignés membres de la Commission intercommunale d'accessibilité de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant par ailleurs que les membres des deux autres collèges, constitutifs de la commission intercommunale d'accessibilité, seront renouvelés dans un second temps après avoir procédé à une information et lancer un appel à candidature auprès des associations du territoire,

Considérant enfin que, dans ce cadre, ont fait acte de candidature pour siéger au sein de cette instance, au côté de Monsieur Guilhaumon :

<i>Candidats potentiels</i>
Jean-Louis GUILHAUMON
Sylvie THEYE
Sandie LEFETZ
Audrey ROUBY
Maryse ABADIE

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner les membres du Collège des élus siégeant au sein de la Commission intercommunale d'accessibilité, sur proposition du Président, comme suit :
 - Madame Theye, Vice-Présidente de la Communauté de communes,
 - Madame Sandie Lefetz, Conseillère communautaire,
 - Madame Audrey Rouby, Conseillère communautaire,
 - Madame Maryse Abadie, Conseillère communautaire suppléante,
- d'autoriser le Président à procéder à une information et faire appel à candidature auprès des associations du territoire, pour pouvoir dans un second temps désigner les membres du collège :
 - le collège des représentants des associations de personnes handicapées : trois membres,
 - le collège des représentants des usagers : trois membres.
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.7. Désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de différentes instances et de différents organismes extérieurs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20260403/01/5.1 du 3 avril 2026, actant l'élection de Jean-Louis Guilhaumon à la fonction de Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, et considérant que dans le même temps le nouveau conseil communautaire a été installé,

Vu les statuts en vigueur des instances et des organismes extérieurs au sein desquelles siègent des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que parmi ces instances, on compte notamment le Syndicat mixte SMCD de Mirande, le SICTOM de Nogaro, le Syndicat mixte Gers numérique, le PETR Syndicat mixte du Pays Val d'Adour, le SAGE Adour, le CNAS, l'EPCCL'Astrada, le Syndicat mixte de réalimentation du Bassin du Bouès, le Syndicat mixte des 3 Vallées, le Syndicat mixte Adour-Amont, le Syndicat mixte des Bassins versants du Midour et de La Douze, le « Grand site Occitanie », les collèges du territoire,

Considérant que les élus communautaires avaient jusqu'au 14 avril 2026 pour faire acte de candidature afin d'être désignés pour représenter la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de différentes instances ou organismes extérieurs,

Considérant enfin que, dans ce cadre, au regard des candidatures reçues, le Président de l'EPCI propose que soient désignés au sein des instances et des organismes extérieurs pour représenter la communauté de communes, les élus suivants :

Organisme			Nom	Prénom
Syndicat mixte SMCD de Mirande	Armentieux	Titulaire	PERES	Josette
	Armentieux	Suppléant	LAFOUREST	Pauline
	Blousson-Sérian	Titulaire	GILLES	Pierre
	Blousson-Sérian	Suppléant	QUINCY	Jean-Philippe
	Cazaux-Villecomtal	Titulaire	ARNOUX	Marie-Jeanne
	Cazaux-Villecomtal	Suppléant	MAILLARD	Franck
	Courties	Titulaire	RODERO	Antoine
	Courties	Suppléant	PUSTIENNE	Régine
	Juillac	Titulaire	TRIAUREAU-VIGNON	Marine
	Juillac	Suppléant	VILLENEUVE	Jean-Claude
	Ladevèze-Rivière	Titulaire	DESCATOIRE	Régis
	Ladevèze-Rivière	Suppléant	BARRAGUE	Catherine
	Ladeveze-Ville	Titulaire	PERY	Marielle
	Ladeveze-Ville	Suppléant	SAINT-LANNES	Marie-Lyne
	Laveraët	Titulaire	FEUCHT	Paul
	Laveraët	Suppléant	BIRAN	Pascal
	Marciac	Titulaire	MEILLON	Jean Luc
	Marciac	Suppléant	PESANDO	Christophe
	Monlezun	Titulaire	MARGUERITTE	David
	Monlezun	Suppléant	LAPEZE	Marie Christine
	Monpardiac	Titulaire	GARCIA	Maryse
	Monpardiac	Suppléant	WOLFFER	Chantal
	Pallanne	Titulaire	BOUSSES	Erick
	Pallanne	Suppléant	LESPAGNE	Isabelle
	Ricourt	Titulaire	CAHUZAC	Karine
	Ricourt	Suppléant	CHEOUX	Sylvain
	Saint-Justin	Titulaire	MATHARAN	Sandrine

	Saint-Justin	Suppléant	BOURBON	Claire
	Scieurac-et-Flourès	Titulaire	LEFEVRE	Christian
	Scieurac-et-Flourès	Suppléant	BARBE	Jean-Luc
	Sembouès	Titulaire	CHAMBERLIN	Margot
	Sembouès	Suppléant	DOMERC	Michèle
	Tillac	Titulaire	MENDOUSSE	Karine
	Tillac	Suppléant	MATHON	Grégory
	Tourdun	Titulaire	PAJOT	Didier
	Tourdun	Suppléant	MARCHESIN	Patrick
	Troncens	Titulaire	COUREAU	Gérard
	Troncens	Suppléant	LOUBERE	Stéphanie
SICTOM Ouest	Beaumarchés	Titulaire	FORMENT	Jean-Paul
	Beaumarchés	Suppléant	DESBARATS	Sabine
	Couloumé-Mondebat	Titulaire	DARTIGAUX	Gilles
	Couloumé-Mondebat	Suppléant	ARRICASTRE	Sophie
	Galiax	Titulaire	DABOS	Maryline
	Galiax	Suppléant	LAFFITTE	Damien
	Izotges	Titulaire	EVENISSE	Elsa
	Izotges	Suppléant	DILLON	Jean-Michel
	Jû-Belloc	Titulaire	TECOUERES	Cédric
	Jû-Belloc	Suppléant	DOMERC	Francis
	Lasserade	Titulaire	LABRIC	Claude
	Lasserade	Suppléant	VEBROSCH	Angélique
	Plaisance	Titulaire	FITAN	Patrick
	Plaisance	Titulaire	SEIDEL	Alain
	Plaisance	Suppléant	ROUBY	Audrey
	Plaisance	Suppléant	CLEMENT	Xavier
	Préchac	Titulaire	QUENIART	Huguette
	Préchac	Suppléant	BOURIGAULT-VERRON	Estelle
	Saint-Aunix-Lengros	Titulaire	LEFETZ	Jean-Paul
	Saint-Aunix-Lengros	Suppléant	GUILLOT	Frédéric
	Tasque	Titulaire	POIROUX	Jean-Maurice
	Tasque	Suppléant	LEPAGE	Aurélia
	Tieste-Uragnoux	Titulaire	ROCHEX	Céline
	Tieste-Uragnoux	Suppléant	CASSOULET	Benoît
Syndicat mixte Gers numérique		Titulaire	COTONAT	Cyril
		Suppléant	CHEOUX	Sylvain
PETR Syndicat mixte du Pays Val d'Adour		Titulaire	DAGUZAN	Jean-Jacques
		Titulaire	FITAN	Patrick
		Titulaire	GUILHAUMON	Jean-Louis
		Titulaire	FORMENT	Jean-Paul
		Titulaire	THEYE	Sylvie
		Titulaire	DUMONT	Dominique
		Suppléant	ARROYO	Carole
		Suppléant	DE RESSEGUIER	Hélène
		Suppléant	DELESALLE	Jérôme
SAGE Adour – CLE		Titulaire	BOUSSES	Erick
CNAS		Titulaire	THEYE	Sylvie
EPCC L'Astrada		Titulaire	GUILHAUMON	Jean-Louis
		Suppléant	FITAN	Patrick
		Titulaire	DE RESSEGUIER	Hélène
		Suppléant	DE CLEENE	Gilles

Syndicat mixte de réalimentation du Bassin du Bouès	Blousson-Sérian	Titulaire	CAZAUX	Philippe
	Blousson-Sérian	Suppléant	GREFFIER	Valentine
	Juillac	Titulaire	GOUDENNE	Georges
	Juillac	Suppléant	VILLENEUVE	Jean-Claude
	Marciac	Titulaire	MEILLON	Jean-Luc
	Marciac	Suppléant	LAFFOURCADE	Thierry
	Monlezun	Titulaire	DUTREY	Erwan
	Monlezun	Suppléant	NOUVELLON	Sébastien
	Monpardiac	Titulaire	BRUNEL	Quentin
	Monpardiac	Suppléant	BURBAUD	Laurent
	Ricourt	Titulaire	DAUSSAT-DAURE	Mathieu
	Ricourt	Suppléant	COUTANT	François
	Saint-Justin	Titulaire	DOURS	Jérôme
	Saint-Justin	Suppléant	BEDER	Benjamin
	Troncens	Titulaire	PONSAN	Louis
	Troncens	Suppléant	MONBERNARD	Guy
Syndicat mixte des 3 Vallées		Titulaire	COTONAT	Cyril
		Suppléant	MARCHESIN	Patrick
Syndicat mixte Adour-Amont		Titulaire	VERGES	Pierrette
		Titulaire	THEYE	Sylvie
		Titulaire	FITAN	Patrick
		Suppléant	LAFFORGUE	Sonia
		Suppléant	ARROYO	Carole
		Suppléant	LILLE	Gérard
Syndicat mixte des Bassins versants du Midour et de La Douze	Beaumarchés	Titulaire	DUBOR	Chantal
	Beaumarchés	Suppléant	DRAPIER	Sandra
	Lasserrade	Titulaire	PELLEPORT	Patrick
	Lasserrade	Suppléant	BLANCHARD	Clément
	Couloumé-Mondebat	Titulaire	PAVAN	Stéphane
	Couloumé-Mondebat	Suppléant	DARTIGAUD	Jennifer
	Courties	Titulaire	CRETIEN	Eric
	Courties	Suppléant	DE CLEENE	Gilles
Syndicat d'énergie Gers (SDEG)		Titulaire	DUTREY	Delphine
			PONSAN	Louis
			FITAN	Patrick
Conseil d'administration du Collège Aretha Franklin de Marciac		Titulaire	DUMONT	Dominique
		Suppléant	DERRIER	Christian
Conseil d'administration du Collège Louis Pasteur de Plaisance-du-Gers		Titulaire	STAKOUNIS	Hélène
		Suppléant	MESSAOUUD	Samuel
« Grand site Occitanie »		Titulaire	GUILHAUMON	Jean-Louis
		Suppléant	DE RESSEGUIER	Hélène

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de nommer les représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour siéger au sein des différentes instances et des différents organismes extérieurs, sur la base des propositions formulées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.8. Participation employeur à la protection sociale complémentaire – accord de principe.

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient,

Vu l'article 25-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération n° 20251215/03/4.1 du 15 décembre 2025, donnant mandat au CDG32 pour la Préparation de l'appel à concurrence 2026 pour la future convention de participation Prévoyance

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.224-1 et L.224-3 du Code général de la fonction publique, le centre de gestion est compétent pour préparer et négocier un accord collectif pour le compte des employeurs territoriaux employant au moins 50 agents ; sachant qu'en revanche, pour les collectivités et établissements employant 50 agents et plus, la compétence de négociation revient à l'employeur, sauf en cas de mandat express confié au Centre de Gestion,

Considérant que, dans ce cadre et comme en 2021, le Centre de Gestion de la fonction publique du Gers propose aux collectivités et établissements publics gersois d'adhérer au futur contrat groupe prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant, par ailleurs, que le CDG 32 propose que les collectivités et établissements publics gersois lui donnent mandat pour qu'il puisse réaliser toutes les démarches nécessaires à la souscription de ce contrat ; et notamment en précisant expressément la négociation et la conclusion d'un accord collectif,

Considérant enfin que ce mandat, s'il permet la négociation de tarifs en matière de protection sociale complémentaire Prévoyance plus avantageux pour les agents, ne constitue en aucune manière un engagement à adhérer au contrat groupe qui sera au final retenu. Cette décision restera de l'entière responsabilité de chaque employeur territorial une fois les résultats de la procédure de marché public connus,

Considérant l'intérêt de la proposition pour les agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition d'adhésion à la démarche engagée en 2026 par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers pour préparer, négocier et signer l'accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – Volet prévoyance ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre au CDG 32 une lettre d'intention dans ce sens, accompagnée de la présente délibération ;**
- **d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. Aménagement du territoire - urbanisme

5.1. Droit de préemption : Déclaration d'intention d'aliéner – Vente SCI BERNADI / PERES BORLIACHON/157077/GS/RG/, Commune de Marciac

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R 211- 1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en vigueur, notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 décembre 2025 par délibération n° 20251215/07/2.1

Vu la délibération n° 20260312/12/2.1 du 12 mars 2026, relative à l'instauration du droit de préemption sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération de la Commune de Marciac, relative à l'avis émis par son conseil municipal sur la DIA déposé en mairie le 13 avril 2026 dans le cadre d'une vente,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers étant compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, elle est de fait compétente en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que, sur la base de l'avis émis par la mairie de Marciac sur cette DIA, le Conseil communautaire doit décider d'exercer ou non le droit de préemption urbain sur la parcelle figurant sur la DIA référencée Vente SCI BERNADI / PERES BORLIACHON/157077/GS/RG/ ; cette décision devant tenir compte de l'avis émis par le Conseil municipal de cette commune,

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle indiquée sur la DIA référencée Vente SCI BERNADI / PERES BORLIACHON/157077/GS/RG/ et sise dans la Commune de Marciac.**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

5.2. Droit de préemption : Déclaration d'intention d'aliéner – Vente BORRAS/FERREIRA/157120/GS/RG/, Commune de Ladevèze-Ville

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R 211- 1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en vigueur, notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 décembre 2025 par délibération n° 20251215/07/2.1

Vu la délibération n° 20260312/12/2.1 du 12 mars 2026, relative à l'instauration du droit de préemption sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération de la Commune de Ladevèze-Ville, relative à l'avis émis par son conseil municipal sur la DIA déposé en mairie le 8 avril 2026 dans le cadre d'une vente,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers étant compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, elle est de fait compétente en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que, sur la base de l'avis émis par la mairie de Ladevèze-Ville sur cette DIA, le Conseil communautaire doit décider d'exercer ou non le droit de préemption urbain sur les parcelles figurant sur la DIA référencée Vente BORRAS/FERREIRE/157120/GS/RG/ ; cette décision devant tenir compte de l'avis émis par le Conseil municipal de cette commune,

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles indiquée sur la DIA référencée Vente BORRAS/FERREIRA/157120/GS/RG/ et sise dans la Commune de Ladevèze-Ville.**
- **autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

5.3. Droit de préemption : délégation de l'exercice de ce droit aux communes membres de l'EPCI qui en ont fait la demande

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R 211- 1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en vigueur, notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 décembre 2025 par délibération n° 20251215/07/2.1

Vu la délibération n° 20260312/12/2.1 du 12 mars 2026, portant à l'unanimité instauration du DPU sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers et actant le principe de délégation de ce droit aux communes membres de l'EPCI qui en feraient la demande,

Considérant qu'à ce jour, sept communes ont demandé par délibération à pouvoir exercer le DPU par délégation pour les zones suivantes de leur territoire, à savoir :

- habitat (zones déjà existantes) : Ua, Ub, Uc,
- médico-social : Ums,
- extension de zones d'habitation : 1Au, 2Au
- loisirs : UI

Considérant par ailleurs que les zones Ux (équipement zone d'activité) ainsi que les zones 1Aux et 2Aux (extension de zone d'habitation) relèvent de la compétence propre de l'EPCI :

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque. Monsieur Guilhaumon rappelle que les communes qui ne se sont pas encore prononcées peuvent encore le faire. Une relance par mail sera faite dans ce sens auprès de chaque maire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de l'EPCI qui en ont fait la demande à ce jour, à savoir :**
 - **la Commune de Blousson-Sérian**
 - **la Commune de Beaumarchés**

- La Commune de Couloumé-Mondébat
- la Commune de Ladevèze-Rivière
- La Commune de Lavéraët
- la Commune de Marciac
- la Commune de Plaisance du Gers
- la Commune de Scieurac-et-Flourès
- la Commune de Cazaux-Villecomtal
- la Commune de Monlezun.
- de demander la transmission des déclarations d'intention d'aliéner concernant :
 - o les zones relevant de l'exercice délégué du DPU sur les zones propres à chaque commune, pour information ;
 - o les zones relevant de la compétence propre de l'EPCI, pour traitement et avis.
- de rappeler aux communes membres qui ne l'auraient pas encore décidé de délibérer afin de pouvoir exercer par délégation le DPU sur leur territoire, et ainsi de réduire les délais de traitement de déclarations d'intention d'aliéner les concernant ;
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5.4. Droit de préemption urbain : délégation au Président de l'EPCI

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2014, portant statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n°20200710/01/5.1, du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n° 20200710/04/5.4 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 modifiant en la complétant la délibération n° 20200710/10/04/5.4 du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20251215/07/2.1 du 15 décembre 2025, portant approbation et arrêt du PLUi de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 12 mars 2026 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que pour plus de souplesse et de réactivité dans la gestion des dossiers de demande de préemption urbain, il est proposé, en complément de la délibération du 3 avril 2026 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau et au Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, de déléguer au Président la faculté d'exercer le droit de préemption urbain ;

Considérant que cette délégation sera exercée, en lien avec les communes concernées, en tenant compte de l'avis qu'elles seraient amenées à émettre ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire réunis le 23 février 2026,

Considérant que l'EPCI devra émettre son avis, après avoir consulté la commune concernée, dans un délai maximum d'un mois ;

Considérant que si l'avis de la Commune concernée est favorable à l'exercice de droit de préemption urbain, c'est l'assemblée délibérante de l'EPCI qui devra émettre un avis ;

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée de déléguer au Président l'attribution suivante :

« **1. Foncier**

1.1. Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer et signer au nom de la communauté de communes, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, soit propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

1.2. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

1.3. Décider de la vente de terrains et biens immobiliers en application des prix fixés par décision du Bureau.

1.4. exercer le droit de préemption urbain dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bastides et Vallons du Gers, arrêté le 15 décembre 2025 ; pour les parcelles ne relevant pas de la compétence propre de l'EPCI, le droit de préemption étant exercé en lien avec les communes concernées, en tenant compte de l'avis qu'elles seraient amenées à émettre.

Si cet avis est favorable à l'exercice du droit de préemption urbain, le dossier devra être soumis à l'avis de l'assemblée délibérante de l'EPCI.»

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déléguer au Président l'attribution énoncée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.5. Projets photovoltaïques au sol : consultation du document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture du Gers

En application de l'article R.111-61 du Code de l'urbanisme, la proposition de document-cadre par la Chambre d'Agriculture du Gers est mis en consultation auprès des représentants :

- des professionnels des énergies renouvelables,
- des organisations professionnelles agricoles intéressées,
- des collectivités concernées.

A noter :

ce document cadre délimite les secteurs du département sur lesquels l'installation des parcs photovoltaïques au sol est possible en espace naturel, agricole et forestier.

En dehors de ces secteurs, aucun parc au sol ne pourra être implanté. Ce document encadre le développement de parcs photovoltaïques au sol. Il n'encadre pas les installations agrivoltaïques.

Le document-cadre proposé identifie deux types de secteurs :

- les parcelles incultes ou non exploitées depuis le 10 mars 2013, proposées par la Chambre d'Agriculture du Gers et sur lesquelles porte exclusivement la consultation. L'identification de ces surfaces ne présuppose pas de la faisabilité des projets qui restent soumis à l'autorisation du Préfet.
- la liste des secteurs définis au R111-58 du Code de l'urbanisme : secteurs dégradés (site pollué, friche industrielle, ancienne carrière ou mine, site de stockage de déchets, ancien aérodrome/aéroport et/ou délaissé, délaissé d'infrastructure, ICPE, plan d'eau, sites SEVESO, aléa fort PPRT, terrain militaire ou pollution pyrotechnique), secteurs délimités comme favorables au photovoltaïque dans le PLU ou PLUi, zone agricole non exploitée à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole.

Comme le prévoit la réglementation, la consultation engagée est ouverte pendant une durée de trois mois à compter du 25 février 2026. Elle s'appuie sur les documents joints en annexe 4 du présent dossier (rapport de présentation de la Chambre d'Agriculture du Gers qui précise la méthodologie appliquée pour sa proposition ; la

liste des parcelles proposées par la Chambre d'Agriculture du Gers ; la carte identifiant les parcelles pouvant accueillir des parcs photovoltaïques au sol).

Les organismes et collectivités sollicités doivent émettre leur avis et le transmettre par mail. Sans remarque, l'avis sera réputé favorable.

Sur la base de la proposition de la Chambre d'Agriculture du Gers, des résultats de la consultation en cours et l'avis de la CDPENAF, le document-cadre départemental sera arrêté.

Ainsi, le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.111-61,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le document-cadre relatif aux projets photovoltaïques au sol, proposé et approuvé par la Chambre d'Agriculture du Gers lors de la session du 25 novembre 2025,

Considérant que ce document-cadre n'identifie pas de parcelles sises sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et qu'il n'a donc pas d'impact, dans sa version validée le 25 novembre 2025, pour l'EPCI,

Considérant que ce dossier, examiné en conseil communautaire le 13 avril 2026, avait fait l'objet d'un report dans l'attente d'informations complémentaires de la part des services de l'Etat afin de répondre aux interrogations formulées par les élus communautaires en séance,

A noter :

Réponse de Monsieur Menu des services de la DDT suite aux interrogations soulevées en conseil communautaire :

« Comment ont été définies ces zones ?

L'article 54 de la loi APER retranscrit à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme demande aux chambres d'agriculture départementales de proposer un document cadre aux préfets de départements.

En application de l'article R.111-61 du code de l'urbanisme, la proposition de document cadre par la Chambre d'Agriculture du Gers est mise en consultation auprès des représentants des professionnels des énergies renouvelables, aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des collectivités concernées. C'est l'exercice dans lequel nous nous trouvons jusqu'au 3 juin prochain.

Suite à cette consultation, le projet d'arrêté préfectoral fixant le document cadre pourra être retravaillé par les services de l'Etat et une potentielle nouvelle version sera soumise à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et fera l'objet d'une consultation du public qui se déroulera cet été.

Ensuite en fonction des résultats de cette nouvelle consultation une éventuelle nouvelle mouture du document cadre sera arrêté par le Préfet.

A noter que ce document cadre sera révisé tous les cinq ans.

L'article L111-29 du Code de l'Urbanisme liste les surfaces qui peuvent être intégrées dans le document cadre et l'article R111-59 du Code de l'Urbanisme définit les surfaces qui doivent être exclues.

Dans le Rapport de présentation de la chambre intitulé DOCUMENT CADRE PVQ CA32_Session25112025-1.pdf elle explique les différents filtres qu'elle a utilisés des pages 7 aux pages 10 avec en pages 7 et 8 les filtres qui correspondent à la réglementation et en page 9 elle a utilisé des filtres qui relèvent du choix de la chambre d'agriculture. En utilisant le choix de l'étape 8, elle a notamment exclu toutes les communes situées en AOP ou AOC ce qui a eu pour conséquence de sortir 80 % des communes du département.

A noter également que les terrains situés dans un des 14 items listés à la page 5 du document pourront potentiellement accueillir, même s'ils n'apparaissent pas dans le document cadre, des projets photovoltaïques non agrivoltaïque. Petite remarque sur le premier item "surfaces non exploitées à moins de 100 m d'un bâtiment d'une exploitation agricole" il s'agit de parcelles non exploitées depuis mars 2013.

Y a-t-il eu une consultation des communes pour l'identification des parcelles non travaillées ou incultes ?

Pour l'établissement de la proposition de la chambre, aucune commune n'a été associée mais toutes sont actuellement consultées au même titre que les EPCI. La liste des destinataires apparaît dans la lettre de consultation du préfet (fichier LettreConsultationDocCadreSigne.pdf).

Une consultation du public par voie électronique est également prévue courant de l'été et un COPIL du pôle EnR est également envisagé (date pas encore définie).

Nos élus s'interrogent également sur le fait qu'aucune parcelle du territoire de Bastides et Vallons du Gers sont identifiées sur la cartographie proposée, nous aurions besoin d'en connaître les raisons.

Comme je vous l'ai indiqué un peu plus haut, en page 9 la chambre d'agriculture a utilisé un filtre qui relèvent de son propre choix. En utilisant le choix de l'étape 8, elle a notamment exclu toutes les communes situées en AOP ou AOC ce qui a eu pour conséquence de sortir 80 % des communes du département dont toutes les communes du territoire de Bastides et Vallons du Gers. »

Éléments complémentaires suite à l'échange téléphonique entre Monsieur Menu et Monsieur Barnadas réalisé le 20 avril 2026 :

- La loi APER a obligé les chambres d'agriculture de réaliser cette cartographie, il n'était pas prévu que les communes et les EPCI soit associées en amont de cette démarche, c'est pour cela que nous sommes interrogés aujourd'hui dans le cadre de cette consultation,
- Dans le cas où la cartographie ne convient pas, M. Menu nous encourage à faire un retour suite à cette consultation afin d'évoquer que les élus veulent que notre territoire soit pris en compte dans l'élaboration de cette cartographie. Si l'EPCI ne fait pas de retour cela sera considéré comme un avis Favorable,
- Ce document cadre sera présenté en COPIL du Pôle EnR dans le courant de l'été prochain,
- Il sera également présenté à la consultation du Public dans le courant de l'été,
- Ce document cadre sera révisé tous les 5 ans.

Malgré les informations complémentaires fournies en séance, sur la base des réponses formulées par les services de la DDT, les élus communautaires décident à l'unanimité, pour la deuxième fois consécutive, de différer la validation de ce document-cadre.

Un courrier sera transmis aux services de la DDT pour leur faire part des incertitudes persistantes des élus communautaires et invitant à ce que la consultation soit faite sur la base des échanges avec les communes.

Il est précisé que les projets photovoltaïques déjà validés ne sont pas remis en cause. C'est un document-cadre pour l'avenir qui, au demeurant ne tient pas compte des zones EnR définies en Bastides et Vallons du Gers lors de l'élaboration du PLUi.

6. Questions diverses

6.1. Les dates à retenir : vie des instances

Un rappel des dates prévisionnelles des prochaines réunions des instances est fait en séance.

A noter :

- 12 mai 2026 – 10 h : Rencontre avec les représentations syndicales pour la préparation des élections professionnelles prévues le 10/12/2026.
- 29 mai 2026 – 14 h 30 : CST et installation des nouveaux élus
- 1^{er} juin 2026 – 17 h : CIAS – installation
- 2 juin 2026 – 16 h : installation du CE SPAC/SPANC
- 8 juin 2026 – 18 h : Bureau communautaire
- 15 juin 2026 – 18 h : Conseil communautaire (prévu à l'origine le 29/06, mais la salle de la micro-folie n'est plus disponible)
- 29 juin 2026 – 18 h : installation de la Commission intercommunale d'accessibilité

Les délibérations à prévoir :

Au plus tard en juin	Commission intercommunale des impôts en lien avec les services de la DDFiP
Au plus tard en juillet	Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents Droit à la formation des élus
Au plus tard en octobre	Approbation du règlement intérieur si modifié Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale Si pacte de gouvernance : avis simples des conseils municipaux sur le projet de pacte Pacte fiscal et financier : approbation voire, principe de sa révision
Au plus tard en janvier 2027	Adoption du pacte de gouvernance (il faut l'avis simple des conseils municipaux deux mois avant sur la base du projet de pacte

6.2. Le projet Taurus – Bigorrus

Porté par la Communauté de communes Armagnac Adour, ce projet est dans sa phase de mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Validé par le Conseil communautaire, le :

Le secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

